

Ponteilla-Nyls, le 22 avril 2026



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 AVRIL 2026

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, à l'unanimité, les comptes rendus des séances du 18 décembre 2025 et 20 mars 2026.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Monsieur le Maire présente les renonciations du droit de préemption.

N°72/2025 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 rue des Matines (AA 384)

N° 01/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 19 avenue de la Gare (AH 448)

N° 02/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 6 avenue des Bergamotes (AK 143)

N° 03/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 26 rue Maréchal Joffre (AA 583)

N° 04/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises 4 rue des Fenouillèdes et 1 rue l'Alsace (AH 59 et AH 60)

N° 05/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 23 rue Maréchal Joffre (AA 593)

N° 06/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente des parcelles sises au 13 rue Maréchal Joffre (AA 558 AA 562 AA 594)

N° 07/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 24 rue Maréchal Joffre (AA 584)

N° 08/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 21 rue Maréchal Joffre (AA 596)

N° 09/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 17 rue Maréchal Joffre (AA 598)

N° 10/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 12 rue des Albères (AH 511)

N° 11/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 rue du Fort (AH 675)

N° 12/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à rue de la fontaine romaine (AK 16 et AK 255)

N° 13/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à rue Racine (AH 551)

N° 14/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au Cami dels Horts (AA 360)

N° 15/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 37 avenue Pau Casals (AA 202)

N° 16/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 34 rue Maréchal Joffre (AA 601 et AA 605)

N° 17/2026 : Exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise à avenue de Nyls (AK 70)

N°18/2026 : renonciation du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 5 rue du Fort (AH 674)

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉMISSION DE M LUCAS MUNOZ-CALABUIG ET INSTALLATION DE MME MICHELLE MAZAS, SUIVANTE DE LISTE

L'information de la démission du conseiller municipal M Lucas MUNOZ-CALABUIG a été transmise à Monsieur le Préfet, en application de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives au remplacement des conseillers municipaux élus sur liste, il convient de procéder à l'installation du suivant de liste, Madame Michelle MAZAS, qui a donné son accord express pour intégrer le conseil municipal.

Madame Michelle MAZAS est donc installée en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil municipal approuve le Tableau du Conseil Municipal comme suit :

Fonction¹	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	M	DADIES Franck	15/2/1973
Première adjointe	Mme	BOIDIN Lucie	30/9/1962
Deuxième Adjoint	M	MOULIN Alexandre	30/1/1975
Troisième Adjointe	Mme	CASTELL Marie-Hélène	7/1/1956
Quatrième Adjoint	M	HANOL Didier	15/6/1960
Cinquième Adjointe	Mme	ADOUE Thérèse	21/11/1949
Sixième Adjoint	M	SANCHEZ Maxime	11/7/1991
Conseillère Municipale	Mme	BANQ Chantal	11/5/1951
Conseillère Municipale	Mme	FREVILLE Jocelyne	6/3/1955
Conseiller Municipal	M	BOUSCASSE Michel	20/8/1960
Conseillère Municipale	Mme	MAZAS Michelle	15/8/1962
Conseiller Municipal	M	MASSOTEAU Thierry	10/7/1965
Conseillère Municipale	Mme	BLONDEL Géraldine	2/2/1967
Conseillère Municipale	Mme	DUMEC Isabelle	25/8/1969
Conseiller Municipal	M	PARE Patrice	6/8/1970
Conseillère Municipale	Mme	MAYNERIS-BONFANTI Carine	30/8/1973
Conseillère Municipale	Mme	ARACIL Chrystelle	17/3/1974
Conseiller Municipal	M	SAVINE Eric	17/1/1975
Conseillère Municipale	Mme	ALMENDROS Marjorie	8/7/1981
Conseiller Municipal	M	HARDY Mathieu	31/5/1993
Conseiller Municipal	M	CATALA Rémi	31/5/1994
Conseillère Municipale	Mme	SANCHEZ Christèle	19/6/1975
Conseiller Municipal	M	VIDAL Fabien	14/12/1980

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

1 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire sort de l'assemblée, M HANOL Didier, adjoint aux finances prend la présidence de l'assemblée.

Il rappellera aux élus qu'ils ont reçu les comptes 2025 ainsi qu'une note de présentation synthétique.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune au cours de l'exercice 2025. Il permet de mesurer la situation financière de la collectivité à la clôture de l'année et d'apprécier les marges de manœuvre disponibles pour 2026.

Une situation financière améliorée, à consolider dans la durée

Les comptes 2025 confirment l'amélioration de la situation financière de la commune depuis le début du mandat. La dette a diminué, la trésorerie s'est renforcée, le fonds de roulement a progressé et la commune retrouve un niveau d'autofinancement plus favorable qu'en début de période. Cette évolution permet d'aborder l'exercice 2026 sur des bases plus solides, avec une capacité d'action préservée.

Cette amélioration demande une vigilance en particulier sur le niveau d'épargne, la progression des charges de fonctionnement et la maîtrise, dans la durée, de la masse salariale. La trajectoire est donc encourageante, mais elle suppose de poursuivre une gestion rigoureuse et prudente.

Des résultats 2025 favorables

En section de fonctionnement, les recettes réalisées s'élèvent à **3 440 867,48 €** et les dépenses à **3 135 697,05 €**, soit un résultat propre de l'exercice de **+ 305 170,43 €**.

À ce résultat s'ajoute le report antérieur de **+ 823 956,71 €**, qui comprend :

- le résultat de fonctionnement communal 2024, soit **+ 682 200,60 €** ;
- l'excédent de fonctionnement transféré du SIVU des Aspres, soit **+ 141 756,11 €**.

Le résultat global de fonctionnement 2025 atteint ainsi **+ 1 129 127,14 €**.

En section d'investissement, les recettes réalisées s'établissent à **820 420,75 €** et les dépenses à **778 150,89 €**, soit un résultat propre de l'exercice de **+ 42 269,86 €**.

Après reprise du solde antérieur de **- 183 087,37 €**, qui intègre lui aussi les effets de la reprise des comptes du SIVU des Aspres, le résultat global d'investissement 2025 ressort à **- 140 817,51 €**.

Le résultat global de clôture 2025 s'élève ainsi à **+ 988 309,63 €**.

À cela s'ajoutent des restes à réaliser favorables, avec :

- **414 426,64 €** de dépenses restant à payer ;
- **1 130 252,61 €** de recettes restant à percevoir ;

soit un solde positif de **+ 715 825,97 €**.

Ce point est important : il signifie que les opérations engagées fin 2025 disposent d'un bon niveau de financement pour leur poursuite en 2026.

En fonctionnement : une gestion maîtrisée, malgré des tensions durables

Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2025. Cette hausse doit toutefois être nuancée, car elle inclut des écritures comptables exceptionnelles liées à des cessions de terrains communaux. Hors ces écritures d'ordre, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement reste contenue, autour de + 1,7 %, ce qui traduit un pilotage globalement sérieux des charges courantes.

Plusieurs éléments peuvent être soulignés :

- la **baisse nette des dépenses d'électricité**, qui constitue un point favorable pour les équilibres communaux ;
- la **hausse de certains postes de gestion**, notamment en matière de maintenance, d'assurances et de gestion des services ;
- la **masse salariale** demeure le principal point de vigilance du budget communal ;
- la **baisse des charges financières**, qui confirme la maîtrise de l'endettement.

Du côté des recettes, l'exercice 2025 est marqué par une évolution favorable. La fiscalité locale reste solide, les dotations et participations progressent, et les remboursements liés à certaines absences de personnel ou participations extérieures soutiennent également l'équilibre de la section de fonctionnement.

Enfin, l'année 2025 a bénéficié d'une **recette exceptionnelle importante** liée à la cession d'un terrain communal permettant la réalisation du magasin « Utile ». Cette recette améliore sensiblement le résultat de l'exercice, mais elle doit être considérée comme un apport ponctuel, et non comme une ressource appelée à se reproduire chaque année.

En investissement : une année de réalisations concrètes

L'année 2025 marque une nette montée en puissance des investissements communaux. Les dépenses d'équipement progressent sensiblement par rapport à 2024, traduisant l'entrée dans une phase plus opérationnelle de plusieurs projets.

Très concrètement, la commune a financé en 2025 :

- 115 000 € pour l'aménagement de terrains et réseaux ;
- 45 965 € pour la vidéoprotection ;
- 44 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture Granger ;
- 34 000 € pour la création du parking rue Racine ;
- 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre et les études du square Guy Malé ;
- 30 000 € pour la climatisation du centre de loisirs ;
- 25 572 € pour la voirie avenue Saint-Galdric ;
- 15 064 € pour la pelouse du city stade ;
- 14 069 € pour des aménagements d'espaces verts ;
- 12 449 € pour l'éclairage public ;
- 10 574 € pour la voirie des Jardins du Ribéral ;
- 7 000 € pour la fresque de la salle Saguardia à Nyls ;
- 2 739 € pour la porte de l'église de Nyls.

À ces opérations s'ajoutent également des acquisitions et équipements utiles au quotidien des services municipaux : véhicule pour les ateliers, matériel informatique, mobilier, équipements pour l'accueil de loisirs, les écoles et les espaces sportifs, ainsi que diverses études et outils de modernisation administrative.

Autrement dit, l'investissement 2025 ne s'est pas limité à des inscriptions budgétaires : il s'est traduit par des réalisations visibles, utiles et concrètes sur le territoire communal.

Des recettes d'investissement réelles et identifiées

Les investissements réalisés en 2025 ont été financés par plusieurs ressources.

La commune a d'abord mobilisé les recettes classiques d'investissement : dotations, fonds divers et réserves, pour un montant de **297 576,44 €**.

Elle a également perçu **200 474,31 €** de subventions d'investissement. Celles-ci proviennent notamment :

- de la **CAF** et de la **MSA** pour la rénovation de l'accueil de loisirs ;
- du **Conseil départemental** au titre des amendes de police ;
- de **Perpignan Méditerranée Métropole**, via des fonds de concours ;
- de l'**État** ;
- et des participations d'urbanisme, notamment les **PUP du lotissement Racine**.

Ces recettes montrent que la commune ne finance pas seule ses projets et qu'elle sait mobiliser des partenaires extérieurs pour accompagner ses investissements.

Une programmation 2026 confortée par les restes à réaliser

La situation des restes à réaliser est particulièrement favorable.

En dépenses, ils concernent notamment :

- la poursuite du parking rue Racine, y compris la rétrocession foncière via l'EPFL ;
- les études et prestations du square Guy Malé ;
- la fin des travaux de voirie sur la zone du magasin « Utile » ;
- l'aménagement de l'impasse des Jardins du Ribéral à Nyls ;
- plusieurs équipements de sécurité, notamment les plateformes pour bâches à incendie.

En recettes, ces restes à réaliser reposent en grande partie sur des financements déjà identifiés, au premier rang desquels figure la vente du terrain **Terradas** pour **793 500 €**, complétée par diverses subventions et participations.

Cela signifie que la commune entre en 2026 avec des opérations déjà lancées et, surtout, avec des ressources en face pour en assurer l'achèvement.

En conclusion

Les comptes 2025 traduisent une amélioration réelle de la situation financière de Ponteilla-Nyls depuis le début du mandat. La commune a consolidé ses équilibres, renforcé sa trésorerie, réduit sa dette et maintenu une capacité d'investissement significative. Elle a engagé en 2025 des opérations concrètes et visibles sur le territoire, tout en sécurisant une part importante de leur financement.

Pour autant, cette amélioration ne doit pas conduire à relâcher la vigilance. L'enjeu reste de consolider durablement l'épargne, de maîtriser les charges de fonctionnement, en particulier la masse salariale, et de poursuivre les investissements utiles au territoire sans dégrader les équilibres financiers ni accroître la pression fiscale.

* * *

Il est présenté les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	3 440 867,48 €
Dépenses de Fonctionnement	3 135 697,05 €

• <i>Résultat de l'exercice</i>	+ 305 170,43 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 823 956,71 €

Résultat Global de Fonctionnement 2025	+ 1 129 127,14 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	+ 820 420,75 €
Dépenses d'Investissement	+ 778 150,89 €

Résultat de l'exercice	+ 42 269,86 €
Solde d'investissement antérieur	- 183 087,37 €

Résultat Global d'Investissement 2025	- 140 817,51 €
 Résultat Global de Clôture 2025	 + 988 309,63 €
 Restes à réaliser en dépenses :	 414 426,64 €
Restes à réaliser en recettes :	1 130 252,61 €
Solde des restes à réaliser 2025 :	+ 715 825,97 €

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté.

* * *

Monsieur le Maire reprendra la Présidence de l'assemblée

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et constate un excédent de fonctionnement de : + + 1 129 127,14 €

Il décidera d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 305 170,43 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - + 823 956,71 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 1 129 127,14 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement)dd - 140 817,51 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement + 715 825,97 €

Besoin de financement F =D+E 0 €

AFFECTATION = C = + 1 129 127,14 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement 2026 R 002 (2) + 1 129 127,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate un résultat cumulé de fonctionnement 2025 de + 1 129 127,14 € ;
- Constate un résultat global d'investissement 2025 de - 140 817,51 € ;
- Constate un solde positif des restes à réaliser d'investissement de + 715 825,97 € ;
- Dit qu'il n'existe pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par une affectation au compte 1068 ;
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :
 - 0 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ;
 - 1 129 127,14 € au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal. Il convient de rappeler que, depuis de nombreuses années, la commune de Ponteilla-Nyls a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Cette orientation est de nouveau proposée pour l'exercice 2026.

L'état fiscal notifié à la commune pour 2026 fait apparaître des bases prévisionnelles de :

- 2 888 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 120 400 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 180 500 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par comparaison avec les bases effectives 2025, ces montants traduisent :

- une hausse modérée des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui passent de 2 847 661 € à 2 888 000 €, soit + 1,42 % ;
- une quasi-stabilité des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui passent de 120 487 € à 120 400 €, soit - 0,07 % ;
- une diminution des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui passent de 197 048 € à 180 500 €, soit - 8,40 %.

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux communaux au même niveau que les taux de référence, à savoir :

- 43,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 46,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 19,96 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avec ces taux maintenus, le produit fiscal attendu au titre des ressources dont le taux doit être voté s'établit à :

- 1 252 237 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 55 637 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 36 028 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

soit un produit total attendu de 1 343 902 €.

À ces ressources s'ajoutent les recettes fiscales indépendantes des taux votés, estimées à 396 935 €, comprenant notamment 5 526 € au titre de l'IFER, 35 176 € d'allocations compensatrices et 356 233 € au titre de l'effet du coefficient correcteur. Le produit total prévisionnel de fiscalité directe locale pour 2026 peut ainsi être estimé à 1 740 837 €.

Il peut également être observé que les taux communaux de Ponteilla-Nyls demeurent inférieurs aux moyennes départementales 2025 mentionnées dans l'état 1259, lesquelles s'établissent à :

- 45,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 52,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux communaux d'imposition au même niveau que ceux de l'exercice précédent tel que susvisés ;
- **Constate** que le produit fiscal attendu au titre des ressources dont le taux doit être voté s'élève à **1 343 902 €** ;
- **Prend acte** que les recettes fiscales indépendantes des taux votés sont estimées à **396 935 €**, portant le produit total prévisionnel de fiscalité directe locale pour 2026 à **1 740 837 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier les taux ainsi votés aux services fiscaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans la continuité directe du Compte Financier Unique 2025. Il est construit dans un contexte national marqué par un cycle d'inflation qui se poursuit dans un contexte international contraint, avec des tensions sur les prix, notamment dans le domaine de l'énergie, et dans un environnement budgétaire qui demeure globalement contraint pour l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le budget 2026 est un budget de consolidation et de poursuite des investissements, mais aussi de prudence, sans augmentation des taux d'imposition.

Une section de fonctionnement équilibrée à **4 269 246,14 €**

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 est arrêtée à **4 269 246,14 €** en dépenses comme en recettes.

La commune utilise l'amélioration constatée en 2025 pour conforter ses marges de manœuvre en 2026, tout en consacrant une part importante de ses ressources au financement de l'investissement.

En dépenses, les principaux postes du budget restent structurés autour des masses suivantes :

- charges à caractère général : **819 953 €** ;
- charges de personnel : **1 838 500 €** ;
- autres charges de gestion courante : **195 800 €** ;
- charges financières : **43 000 €** ;
- charges exceptionnelles : **1 000 €** ;
- virement à la section d'investissement : **1 370 993,14 €**.

Les charges générales progressent de manière mesurée par rapport aux réalisations 2025. La masse salariale demeure le premier poste de dépense et reste à un niveau élevé, tout en intégrant les évolutions des charges sociales et des carrières. Les charges financières poursuivent leur baisse, ce qui confirme la maîtrise de l'endettement. Le budget prévoit par ailleurs un virement important à la section d'investissement : cela signifie concrètement que la commune choisit de mobiliser une part significative de ses capacités de fonctionnement pour financer ses projets 2026 sans reporter excessivement leur coût sur l'emprunt.

En recettes, la section de fonctionnement repose principalement sur :

- le résultat reporté de fonctionnement : **1 129 127,14 €** ;
- les atténuations de charges : **150 000 €** ;

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : **282 000 €** ;
- les impôts et taxes : **244 742 €** ;
- la fiscalité directe : **1 815 837 €** ;
- les dotations et participations : **617 540 €** ;
- les autres produits de gestion courante : **30 000 €**.

Le budget 2026 bénéficie directement des résultats positifs dégagés en 2025. Il ne reconduit pas, en fonctionnement, les recettes exceptionnelles de cession qui avaient amélioré le résultat de l'exercice précédent. Il s'appuie donc sur une base plus lisible et plus prudente, fondée sur les recettes habituelles de la commune, sur le produit fiscal, sur les concours extérieurs, ainsi que sur le report d'excédent issu du CFU 2025.

Le budget de fonctionnement 2026 traduit ainsi une ligne de gestion claire : tenir les charges courantes, contenir les postes sensibles, préserver l'épargne et financer davantage l'investissement par des ressources propres.

Une section d'investissement équilibrée à **3 546 384,75 €**

La section d'investissement 2026 s'équilibre à **3 546 384,75 €** en dépenses comme en recettes. Elle traduit une montée en puissance très nette de la programmation communale.

Des dépenses d'investissement tournées vers les projets structurants

Les dépenses d'investissement comprennent d'abord :

- le report du déficit d'investissement : **140 817,51 €** ;
- le remboursement du capital de la dette : **169 000 €**.

À cela s'ajoutent les crédits consacrés aux opérations et équipements :

- **43 560 €** au titre des immobilisations incorporelles, correspondant principalement aux études et logiciels déjà engagés ;
- **293 758,03 €** au titre des immobilisations corporelles, comprenant notamment les acquisitions foncières, l'informatique, le mobilier et divers équipements ;
- surtout **2 625 199,21 €** au titre des immobilisations en cours, qui constituent le cœur de l'effort d'investissement 2026.

Le budget 2026 porte ainsi un programme d'investissement ambitieux mais concret :

- Square Guy Malé – tranche 1 : **1 120 000 €** ;
- Square Guy Malé – tranche 2 : **720 000 €** ;
- Travaux de l'avenue de la Fontaine Romaine : **200 000 €** ;
- poursuite des opérations déjà engagées via les restes à réaliser, notamment sur les voiries, le parking rue Racine et les autres chantiers ouverts en 2025.

À cela s'ajoutent, dans les immobilisations corporelles :

- **90 850 €** prévus sur les terrains nus ;
- **112 000 €** liés au bâtiment EPFL pour l'opération de parking ;
- **12 000 €** de matériel informatique ;
- **10 000 €** de mobilier ;

- **55 000 €** d'autres équipements et immobilisations corporelles.

Le budget 2026 n'est pas un budget d'attente, mais d'action. Il est construit pour passer de l'étude à la réalisation, avec un effort important sur les espaces publics, les voiries, les acquisitions nécessaires aux opérations communales et la poursuite des projets déjà engagés.

Des recettes d'investissement diversifiées, mais avec un recours à l'emprunt d'équilibre

Les recettes d'investissement prévues pour 2026 reposent sur plusieurs leviers :

- le virement de la section de fonctionnement : **1 370 993,14 €** ;
- les produits de cessions : **835 500 €** ;
- les dotations, fonds divers et réserves : **101 089 €**, principalement au titre du FCTVA ;
- les subventions d'investissement : **350 752,61 €**, dont une part importante en restes à réaliser déjà identifiés ;
- et un emprunt inscrit pour **650 000 €**.

Les subventions et participations attendues reposent notamment sur :

- les concours du Département ;
- les participations et fonds de concours ;
- la DETR ;
- diverses autres subventions d'investissement ;
- ainsi qu'une inscription nouvelle de **14 000 €** au titre de l'Agence nationale du sport.

Le point important à souligner est le suivant : l'équilibre de la section d'investissement repose largement sur trois piliers :

- l'effort d'autofinancement communal via le virement de fonctionnement ;
- les recettes de cession et les subventions déjà identifiées ;
- et l'inscription d'un emprunt d'équilibre de **650 000 €**.

Autrement dit, le budget 2026 permet de lancer et de poursuivre les opérations prévues, mais sa bonne exécution dépendra du rythme réel d'encaissement des cessions, des subventions et, le cas échéant, de la mobilisation effective de l'emprunt. C'est un point de vigilance classique mais réel.

D'un côté, il tire parti de l'amélioration de la situation financière de la commune depuis le début du mandat : les résultats 2025 permettent de repartir sur des bases plus solides, avec un report de fonctionnement important et un financement des opérations 2026 mieux sécurisé qu'auparavant.

De l'autre, il reste fidèle à la ligne de prudence qui s'impose encore à la collectivité. La commune continue d'investir fortement, mais sans ignorer les fragilités encore existantes : niveau d'épargne à consolider, poids de la masse salariale à surveiller, dépendance partielle à certaines recettes à sécuriser et nécessité de conforter les financements extérieurs.

Conclusion

Le budget primitif 2026 de Ponteilla-Nyls est un budget de consolidation et d'action.

Il confirme l'amélioration de la situation financière communale depuis le début du mandat, tout en traduisant une volonté forte de poursuivre les projets utiles au territoire. Il permet de financer des opérations structurantes, en particulier autour du square Guy Malé, des voiries, des acquisitions et des équipements communaux.

Ce budget repose toutefois sur un équilibre qui suppose de rester exigeant dans l'exécution : maîtrise des dépenses de fonctionnement, suivi attentif des recettes attendues, mobilisation des subventions, et gestion rigoureuse du recours à l'emprunt.

En ce sens, le BP 2026 prolonge le redressement engagé, sans céder à l'illusion d'une aisance retrouvée : il s'agit d'un budget volontaire, mais lucide.

FONCTIONNEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011- Charges générales	819 953	002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 129 127,14
012 - Charges de Personnel	1 838 500	013 - Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel)	150 000
023 - Virement section Investissement	1 370 993,14	70 - Produits des services	282 000
65 -Autres charges de gestion courante	195 800	73 - Impôts et taxes	244 742
66 - Charges financières (intérêts de la dette)	43 000	731 - Fiscalité Locale	1 815 837
67 – Charges exceptionnelles	1 000	74 - Dotations et participations	617 540
		75 - Autres produits de gestion	30 000
TOTAL	4 269 246,14	TOTAL	4 269 246,14

INVESTISSEMENT (en €)

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
001 - Solde N-1	140 817,51	021 - Virement section fonctionnement	1 370 993,14
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	101 089
16 - Emprunts et dettes	169 000		
20 - Immobilisations incorporelles	43 560	13 - Subvent° d'investissement	350 752,61
204 -Subvt° d'Équipement Versées	75 000		
21 - Immobilisations corporelles	293 758,03	16 - Emprunts	650 000
23 - Immobilisations en cours	2 550 199,21	24 - Produits des cessions immobilières	835 500
27 – Autres Immo. financières	274 050	27 – Autres Immo financières	238 050
TOTAL	3 546 384,75	TOTAL	3 546 384,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune tel que susvisé.

* * *

Monsieur le Maire donne la parole à M VIDAL Fabien qui souhaite intervenir sur le Budget Primitif 2026

Il précise que les élus d'opposition prennent acte de la présentation du Budget Primitif 2026 et souhaitent souligner plusieurs éléments positifs.

Ils relèvent tout d'abord la volonté de poursuivre les investissements communaux, ce qui traduit une ambition pour l'amélioration du cadre de vie et des équipements de la commune. Ils prennent également acte de l'effort de gestion visant à éviter une hausse de la fiscalité locale, orientation qu'ils considèrent positive dans le contexte actuel de tension sur le pouvoir d'achat des ménages.

Pour autant, plusieurs points appellent des précisions importantes.

La section d'investissement repose notamment sur un montant significatif de recettes de cessions, à hauteur de 835 000 €. Les élus d'opposition demandent donc à connaître précisément le niveau de sécurisation de ces recettes : s'agit-il de recettes simplement prévisionnelles, de compromis engagés, de ventes déjà actées par délibération, ou de cessions dont la réalisation est juridiquement certaine sur l'exercice 2026 ? Cette clarification est importante, car l'équilibre du budget dépend fortement de la réalisation effective de ces produits.

Le Budget Primitif prévoit également un emprunt de 650 000 €. Les élus d'opposition souhaitent connaître l'impact de ce nouvel emprunt sur l'endettement total de la commune, sur la durée de désendettement, ainsi que sur les charges financières futures. Ils demandent également si les conditions de recours à l'emprunt sont déjà sécurisées ou si elles demeurent à confirmer en cours d'exercice.

Une part importante des investissements 2026 semble être consacrée à l'opération du square Guy Malé. Les élus d'opposition ne contestent pas nécessairement le principe de cet arbitrage, qui peut être compris comme un projet structurant et ambitieux pour la commune. Ils souhaitent toutefois disposer d'explications complémentaires sur les choix opérés : quels autres projets ont dû être différés, reportés ou redimensionnés afin de permettre l'engagement de cette opération ? Il leur paraît nécessaire que le conseil municipal dispose d'une vision complète des priorités retenues et des renoncements éventuels qu'elles impliquent.

Les élus d'opposition demandent également une analyse plus précise de l'autofinancement communal. L'exercice 2025 semble avoir bénéficié d'un excédent exceptionnel, notamment lié à des recettes non récurrentes. Ils souhaitent donc connaître la capacité d'autofinancement réelle de la commune hors recettes exceptionnelles de cessions, afin de mesurer la soutenabilité du programme d'investissement dans la durée.

En l'état, le budget apparaît sécurisé sous plusieurs conditions : la réalisation effective des cessions prévues en recettes, l'obtention des subventions attendues pour l'opération du square Guy Malé, la mobilisation de l'emprunt prévu et la confirmation de ses conditions financières. Les élus d'opposition demandent donc que ces hypothèses soient clairement distinguées entre recettes certaines, recettes attendues et recettes simplement prévisionnelles.

En conclusion, les élus d'opposition reconnaissent l'effort de gestion et la volonté d'investir sans augmenter la fiscalité. Ils considèrent toutefois que le Budget Primitif 2026 appelle des garanties complémentaires sur la sincérité et la sécurisation des recettes d'investissement, sur l'impact de l'endettement et sur la capacité d'autofinancement structurelle de la commune. Ces éléments sont indispensables pour apprécier pleinement l'équilibre réel du budget et la soutenabilité des choix proposés.

* * *

Monsieur le Maire prend acte des observations formulées par M. VIDAL Fabien au nom des élus d'opposition.

Il indique que les questions soulevées, notamment sur la sécurisation des recettes de cession et l'analyse de la capacité d'autofinancement de la commune, feront l'objet d'une réponse écrite circonstanciée.

Il rappelle que la commune partage l'exigence de prudence et de sincérité budgétaire et qu'elle entend apporter aux élus municipaux les éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'équilibre du Budget Primitif 2026.

Au sujet de la recette liée à la cession du terrain dite "vente Terradas", Monsieur le Secrétaire général précise que le prix d'adjudication a été fixé à 835 000 €. Ce montant comprend toutefois une part valorisée à 42 000 €, correspondant à la valeur des terrains récupérés par la commune sous forme de dation, notamment le terrain situé à l'emplacement du casot. En conséquence, la recette financière effectivement encaissée par la commune s'élève à 793 000 €, correspondant au prix de cession de 835 000 € diminué de la valeur des terrains récupérés, soit 42 000 €.

Concernant le financement du projet de rénovation du square Guy Malé, Monsieur HANOL précise que le recours à l'emprunt, envisagé à hauteur de 650 000 €, fait partie du plan de financement initial de l'opération.

Ce plan de financement sera toutefois amené à être actualisé en fonction de l'obtention des subventions actuellement sollicitées auprès de la Région et du Département.

Monsieur le Maire précise que le montant définitif de l'emprunt, ainsi que ses conditions financières, seront présentés au Conseil municipal lorsqu'ils seront arrêtés. Il indique également que le projet pourra, le cas échéant, être revu à la baisse, notamment sur la seconde tranche conditionnelle. Monsieur le Maire rappelle qu'aucun projet n'a été décalé ou abandonné afin de permettre la réalisation du projet de rénovation du square Guy Malé. En revanche, certains projets ne pourront pas être engagés immédiatement compte tenu des capacités financières de la commune et de la priorisation des opérations. Il souligne enfin que de nombreux administrés ont été rencontrés à ce sujet et que le projet de rénovation du square Guy Malé apparaît attendu par l'ensemble des générations, en raison de son intérêt pour le cadre de vie, les familles, les enfants, les personnes âgées et plus largement pour la convivialité du cœur de village.

5 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOIDIN Lucie qui informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux écoles de la commune et aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Elle précise que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2026
AMICALE DES POMPIERS	400
ACCA CHASSE PONTEILLA-NYLS	700
COMITE FETES NYLS <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 850
PONTEILLA YOGA <i>Jocelyne FREVILLE sort de la salle au moment du vote</i>	500
RCP <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	6 000
BOULING CLUB PONTEILLA	1 700
FOYER RURAL <i>Lucie BOIDIN et Maxime SANCHEZ sortent de la salle au moment du vote</i>	6 000
PHOENIX DOJANG	950
AUR'HORSE EQUIT NYLS	700
SOCCERS PONTEILLA-NYLS	500
SDC RYTHMIQUE	500
JAMBALAYA CLUB	650
ECO NATURE 66 <i>Marie-Hélène CASTELL sort de la salle au moment du vote</i>	600
A TOUS CHOEUR	500
FANFARE ROSSELLO STREET BAND <i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	400
OBJECTIF IMAGE	350
UNRPA <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	500
AINES RURAUX	800

J'M LA COUTURE	450
MARQUE PAGES	250
PRINTEMPS DE L'ASPRES	350
BOXE SAVATE	400
MEDECINE AIDE PRESENCE	200
LE CHAT L'ANGE	300
IMPLICAT	300
CALINOUNOU	300
ECOLE ELEMENTAIRE	7 000
ECOLE MATERNELLE	1 800

Aide exceptionnelle – Qualification au championnat de France UNSS

Le conseil municipal est informé que le collège Moreto de Thuir a sollicité la commune pour une participation financière exceptionnelle liée à la qualification d'une élève domiciliée à Ponteilla-Nyls au championnat de France UNSS Excellence Rugby, organisé à Villers-lès-Nancy du 1er au 3 juin 2026. Au regard du caractère exceptionnel de cette compétition nationale, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 313,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ensemble des subventions et participation susvisées.

6 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à la mise en place du nouveau conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

En application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le maire est président de plein droit du CCAS. Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social. Le nombre de ces membres est fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la précédente mandature, le conseil d'administration du CCAS comprenait 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire. Pour la nouvelle mandature, il est proposé de porter ce nombre à 8 membres élus, afin de renforcer la représentation du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS. En conséquence, le conseil d'administration serait désormais composé, outre le maire qui en assure la présidence, de 8 membres élus par le conseil municipal et de 8 membres extérieurs nommés par le maire, soit un total de 17 membres.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le texte prévoit expressément que le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont ensuite attribués dans l'ordre de présentation des candidats figurant sur chaque liste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de fixer à 8 le nombre des membres élus du conseil d'administration du CCAS ;
- de rappeler que 8 membres extérieurs seront ensuite nommés par le maire, conformément aux textes en vigueur ;
- de procéder, au cours de la présente séance, à l'élection à bulletin secret des 8 représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

7 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, et de **trois membres titulaires** ainsi que de **trois membres suppléants** élus en son sein par le Conseil municipal. Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée.
Cette liste est composée comme suit :

Membres titulaires :

1. **Maxime SANCHEZ**
2. **Alexandre MOULIN**
3. **Didier HANOL**

Membres suppléants :

1. **Rémi CATALA**
2. **Marie-Hélène CASTELL**
3. **Mathieu HARDY**

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **Procède** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à main levée ;
- **Constate** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;
- **Élit** en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - **Maxime SANCHEZ** ;
 - **Alexandre MOULIN** ;
 - **Didier HANOL** ;
- **Élit** en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - **Rémi CATALA** ;
 - **Marie-Hélène CASTELL** ;
 - **Mathieu HARDY** ;
- **Précise** que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le Code électoral, et notamment ses articles **L. 19** et **R. 7** ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il convient de permettre la nomination par arrêté préfectoral des nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions du Maire en matière électorale et de veiller à la régularité de la liste électorale ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, cette commission comprend **trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste**, pris parmi les membres volontaires remplissant les conditions prévues par le Code électoral ;

Considérant que le Conseil municipal n'a pas à élire directement les membres de cette commission, leur nomination relevant de l'autorité préfectorale ;

Monsieur le Maire rappelle que la participation à la commission de contrôle repose sur le volontariat et que la commune doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux volontaires et éligibles.

Après appel à volontariat, les conseillers municipaux suivants se déclarent volontaires :

Au titre de la liste majoritaire :

- **Carine MAYNERIS-BONFANTI**
- **Maxime SANCHEZ**
- **Chrystelle ARACIL**

Sont également proposés comme volontaires complémentaires au titre de la liste majoritaire :

- **Patrice PARE**
- **Thierry MASSOTEAU**
- **Jocelyne FREVILLE**

Au titre de la liste d'opposition :

- **Christèle SANCHEZ**
- **Fabien VIDAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la liste des conseillers municipaux volontaires pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **Approuve** la transmission au préfet de la liste des conseillers municipaux volontaires mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité prévues par le Code électoral ;
- **Rappelle** que la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales relève de l'autorité préfectorale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre cette liste aux services de la Préfecture et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYM PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée, dit SYM P-M, est un établissement public au sein duquel la commune est représentée.

Il précise que, suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette structure.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner deux délégués titulaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5711-1 ;

Vu les statuts du SYM P-M ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du SYM P-M ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures pour les deux sièges de délégués titulaires.

Sont candidats : M Alexandre MOULIN ; Mme Marjorie ALMENDROS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires de la commune auprès du SYM P-M : M Alexandre MOULIN ; Mme Marjorie ALMENDROS

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au SYM P-M ainsi qu'aux services compétents.

10 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA SPL PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SPL Perpignan Méditerranée Métropole est une société publique locale permettant aux collectivités actionnaires de disposer d'un outil commun pour porter des études, des opérations immobilières, techniques ainsi que des missions de gestion de services ou d'équipements d'intérêt public local.

Il précise que, suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole.

À ce titre, la commune doit désigner : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette société publique locale ;

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Sont candidats : pour le siège de délégué titulaire : **M. Franck DADIES** et pour le siège de délégué suppléant : **M. Maxime SANCHEZ**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la commune auprès de la SPL Perpignan Méditerranée Métropole : **M. Franck DADIES**, en qualité de **délégué titulaire** ; **M. Maxime SANCHEZ**, en qualité de **délégué suppléant**.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à la SPL Perpignan Méditerranée Métropole ainsi qu'aux services compétents.

11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE PROMOTION DE LA LANGUE CATALANE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat de promotion de la langue catalane a pour vocation de porter, d'accompagner et de développer les actions publiques locales en faveur de la promotion, de la transmission et du rayonnement de la langue catalane.

Il précise que, suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de ce syndicat.

À ce titre, la commune doit désigner : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat de promotion de la langue catalane ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat de promotion de la langue catalane ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de ce syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Sont candidats : pour le siège de délégué titulaire : **M. Patrice PARÉ** et pour le siège de délégué suppléant : **M. Michel BOUSCASSE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la commune auprès du Syndicat de promotion de la langue catalane : **M. Patrice PARÉ**, en qualité de **délégué titulaire** ; **M. Michel BOUSCASSE**, en qualité de **délégué suppléant**.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci au Syndicat de promotion de la langue catalane ainsi qu'aux services compétents.

12 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, dite CLECT, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Cette commission, prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Elle intervient dans le cadre des relations financières entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est chargée d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin d'éclairer et de sécuriser les conséquences financières de ces transferts.

Conformément à la demande de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et aux modalités de représentation retenues pour la mise en place de cette instance, il appartient au Conseil municipal de désigner :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la demande de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Monsieur le Maire rappelle que les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Sont candidats :

- pour le siège de représentant titulaire : M. Didier HANOL ;
- pour le siège de représentant suppléant : Mme Carine MAYNERIS-BONFANTI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :

- M. Didier HANOL, en qualité de représentant titulaire ;
- Mme Carine MAYNERIS-BONFANTI, en qualité de représentante suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi qu'aux services compétents.

13 – DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le correspondant défense constitue, au niveau communal, un relais d'information entre la commune, les administrés et les autorités compétentes sur les questions relatives à la défense, à la citoyenneté, à la réserve militaire et au devoir de mémoire.

Il a notamment pour missions :

- de contribuer à l'information des administrés, et en particulier des jeunes, sur le parcours de citoyenneté, le recensement citoyen obligatoire et la Journée Défense et Citoyenneté ;
- de relayer les informations relatives aux dispositifs d'engagement, notamment la réserve opérationnelle, la réserve citoyenne et les différentes formes de service ou d'engagement au profit de la Nation ;
- de participer à la valorisation du devoir de mémoire et des cérémonies patriotiques organisées sur le territoire communal ;
- de favoriser les liens entre la commune, les associations patriotiques, les anciens combattants, les établissements scolaires et les services de l'État concernés ;
- d'assurer une veille et un rôle de sensibilisation sur les enjeux de défense, de sécurité nationale et de citoyenneté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée municipale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un élu référent chargé d'assurer un rôle d'information, de sensibilisation et de relais sur les questions de défense, de citoyenneté, de réserve militaire et de devoir de mémoire ;

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alexandre MOULIN en qualité de correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Alexandre MOULIN en qualité de correspondant défense de la commune ;

PRÉCISE que le correspondant défense exercera un rôle d'information, de relais et de sensibilisation auprès des administrés, des jeunes, des associations patriotiques, des anciens combattants, des établissements scolaires et des autorités compétentes, notamment sur les questions relatives à la citoyenneté, au recensement citoyen, à la Journée Défense et Citoyenneté, à la réserve militaire et au devoir de mémoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « EAU »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le contexte persistant de sécheresse que connaît le département des Pyrénées-Orientales, il convient de maintenir une vigilance renforcée sur la bonne application des mesures de restriction des usages de l'eau et, plus largement, sur les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau.

Il précise que la commune de Ponteilla-Nyls a déjà engagé plusieurs actions de sensibilisation et d'économie d'eau, tant à destination de la population que dans le fonctionnement de ses services municipaux.

Afin de renforcer la mobilisation communale sur ce sujet, de faciliter le suivi des mesures applicables et de disposer d'un interlocuteur identifié auprès des administrés, des services communaux et des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent "eau".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le contexte de sécheresse affectant durablement le département des Pyrénées-Orientales;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de sensibilisation, de vigilance et d'économie de la ressource en eau au niveau communal ;
Considérant l'intérêt de désigner un élu référent afin d'assurer un suivi spécifique de ces questions ;
Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie-Hélène CASTELL en qualité de référente "eau" de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉSIGNE Mme Marie-Hélène CASTELL en qualité de référente "eau" de la commune de Ponteilla-Nyls ;
PRÉCISE que cette désignation a pour objet de renforcer le suivi communal des questions relatives à la ressource en eau, à la sensibilisation des administrés, à l'application des mesures de restriction et aux actions d'économie d'eau ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME CATALANE (AURCA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées-Méditerranée, dite AURCA, structure partenariale d'appui aux collectivités dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la planification, de l'observation territoriale et du développement local.

Il précise que l'AURCA accompagne les collectivités dans leurs réflexions stratégiques et techniques, notamment en matière de documents d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de transition écologique, de foncier, d'évolution démographique et d'aménagement durable du territoire.
Afin de permettre à la commune d'être représentée au sein de cette instance, il convient de désigner :

- un représentant titulaire ;
- un représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées-Méditerranée ;
Considérant que la commune adhère à l'AURCA ;
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance ;

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Maxime SANCHEZ, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Didier HANOL, en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE comme représentants de la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées-Méditerranée — AURCA :

- M. Maxime SANCHEZ, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Didier HANOL, en qualité de représentant suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à l'AURCA ainsi qu'aux services compétents.

16 – RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE LA PROCÉDURE PÉNALE VISANT M BERNARD CHAUT ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil municipal avait décidé de constituer la commune partie civile dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, à raison d'infractions présumées relevées sur plusieurs parcelles situées route du Soler.

Cette décision s'inscrivait dans le prolongement des constats opérés depuis plusieurs années par les services de l'État et les services communaux, en lien avec des infractions présumées au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que, depuis cette délibération, le Conseil municipal a été renouvelé. Dans ces conditions, et afin de sécuriser pleinement la procédure engagée au nom de la commune, il convient que la nouvelle assemblée délibérante confirme expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette instance pénale.

Il est également proposé de renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune, dans le cadre de cette procédure et de toutes ses suites éventuelles, et de désigner Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister et représenter la commune.

Le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune, sous réserve des délégations pouvant être données au maire en application de l'article L. 2122-22, 16° du CGCT. Cet article permet notamment au maire, par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 décidant la constitution de partie civile de la commune dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT ;

Considérant les constats opérés depuis plusieurs années par les services de l'État et les services communaux concernant plusieurs parcelles situées route du Soler ;

Considérant l'existence d'une procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, en lien avec des infractions présumées au Code de l'urbanisme et au Code de l'environnement ;

Considérant que la commune estime que les faits poursuivis sont susceptibles de porter atteinte à ses intérêts propres, notamment au regard du respect des règles d'urbanisme, de protection de l'environnement, de salubrité, de sécurité et de préservation du cadre de vie communal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de confirmer expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette procédure ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice, à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la défense de ses intérêts, et à désigner un avocat pour l'assister dans cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans la procédure pénale visant M. Bernard CHAUT, à raison des infractions présumées relevées sur plusieurs parcelles situées route du Soler ;

RENOUVELLE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune dans le cadre de cette procédure pénale, ainsi que dans toutes ses suites éventuelles, devant toute juridiction compétente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune, à signer tous actes, pièces, mémoires, conclusions, plaintes, constitutions, demandes indemnitaires et documents nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉSIGNE Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister, conseiller et représenter la commune dans le cadre de cette procédure pénale et de ses suites éventuelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune, y compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – RENOUVELLEMENT DE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE LA PROCÉDURE PÉNALE VISANT MME KARINE MARTINEZ ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 décembre 2022, le Conseil municipal avait décidé de constituer la commune partie civile dans la procédure pénale visant Mme Karine MARTINEZ, à raison d'infractions relevées sur la parcelle cadastrée section AS n°188, sise lieudit El Riberal à Ponteilla-Nyls. Cette décision s'inscrivait dans le prolongement des constats opérés par la police municipale, la DDTM et les services de gendarmerie, relatifs à l'installation irrégulière de plusieurs résidences mobiles de loisirs et d'aménagements annexes en zone agricole, en méconnaissance du règlement du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la procédure a depuis suivi son cours. Il ressort notamment des éléments de procédure et des conclusions produites pour la commune que Mme Karine MARTINEZ a fait l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel de Perpignan, avant de former opposition, ce qui conduit aujourd'hui à la poursuite de l'instance.

Depuis cette délibération, le Conseil municipal a été renouvelé. Dans ces conditions, et afin de sécuriser pleinement la procédure engagée au nom de la commune, il convient que la nouvelle assemblée délibérante confirme expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette procédure pénale. Il est également proposé de renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune, dans le cadre de cette procédure et de toutes ses suites éventuelles, et de désigner Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister et représenter la commune dans cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2132-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Ponteilla-Nyls ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2022 décidant la constitution de partie civile de la commune dans la procédure pénale visant Mme Karine MARTINEZ ;

Considérant les constats opérés par la police municipale, la DDTM et les services de gendarmerie concernant la parcelle cadastrée section AS n°188, sise lieudit El Riberal à Ponteilla-Nyls ;

Considérant que les faits relevés portent notamment sur l'installation irrégulière de résidences mobiles de loisirs et d'aménagements annexes en zone agricole, en méconnaissance des règles d'urbanisme applicables ;

Considérant que ces faits sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts propres de la commune, notamment au regard du respect des règles d'urbanisme, de la protection des espaces agricoles, de la préservation du cadre de vie, de la salubrité et de la sécurité publiques ;

Considérant que la procédure pénale visant Mme Karine MARTINEZ se poursuit, notamment à la suite de l'opposition formée après une première décision du tribunal correctionnel de Perpignan ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de confirmer expressément la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans cette procédure ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en justice, à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la défense de ses intérêts et à désigner un avocat pour l'assister dans cette instance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la volonté de la commune de maintenir sa constitution de partie civile dans la procédure pénale visant Mme Karine MARTINEZ, à raison des infractions relevées sur la parcelle cadastrée section AS n°188, sise lieudit El Riberal à Ponteilla-Nyls ;

RENOUVELLE l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune dans le cadre de cette procédure pénale, ainsi que dans toutes ses suites éventuelles, devant toute juridiction compétente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune, à signer tous actes, pièces, mémoires, conclusions, constitutions, demandes indemnitaires et documents nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans cette affaire ;

DÉSIGNE Maître Frédéric BONNET, avocat, pour assister, conseiller et représenter la commune dans le cadre de cette procédure pénale et de ses suites éventuelles ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, la réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune, y compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N°169 et AH N°170 SITUÉES A L'ANGLE DE LA RUE DES ROUGES GORGES ET DE LA RUE DES MÉSANGES, EN VUE DE LA CRÉATION DE STATIONNEMENT A PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE L' ONCLES JULES

M VIDAL Fabien sort de l'assemblée jusqu'au vote de cette délibération.

* * *

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite améliorer les conditions de circulation et de stationnement aux abords de l'école élémentaire de l'Oncle Jules.

Ce secteur est particulièrement sollicité aux heures d'entrée et de sortie des classes. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de deux parcelles situées à l'angle de la rue des Rouges Gorges et de la rue des Mésanges, cadastrées section AH n°169 et AH n°170.

Ces deux emprises présentent une superficie respective de 52 m² et 53 m², soit une surface totale de 105 m². Leur situation, à proximité immédiate de l'établissement scolaire, présente un intérêt communal évident pour la création de places de stationnement supplémentaires.

Cette acquisition s'inscrit également dans la continuité de l'acquisition déjà réalisée par la commune de la parcelle cadastrée section AH n°171, située rue des Mésanges, afin de constituer une maîtrise foncière cohérente et de compléter l'aménagement projeté aux abords de l'école.

Les échanges engagés avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord amiable selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée section AH n°169, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de 52 m², appartenant à Mme MACABIES veuve ARATE Janine et Mme ARATE Odette, indivision ARATE, au prix de 3 640 € ;
- parcelle cadastrée section AH n°170, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de 53 m², appartenant à Mme MACH Danielle, au prix de 3 710 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 7 350 €, soit un prix moyen de 70 € par m², conforme à l'estimation du service du Domaine.

Cette acquisition permettra à la commune de disposer d'une réserve foncière immédiatement mobilisable pour un aménagement utile au fonctionnement quotidien de l'école, à la sécurité des familles et à l'amélioration du cadre de vie des riverains.

Il est précisé que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AH n°169, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de 52 m², appartenant à Mme MACABIES veuve ARATE Janine et Mme ARATE Odette, indivision ARATE, au prix de 3 640 € ;
- **Approuve** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section **AH n°170**, sise rue des Rouges Gorges, d'une contenance de **53 m²**, appartenant à **Mme MACH Danielle**, au prix de **3 710 €** ;
- **Fixe** le montant total de l'acquisition à la somme de **7 350 €** ;
- **Précise** que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

19 – ACQUISITION AMIALE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AA N°268, SISE LA FOUN DELS HORTS, EN VUE DE LA CRÉATION D'UN LIEU DE STOCKAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit faire face à des besoins croissants en matière de stockage de matériels, équipements et fournitures nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AA n°268, sise La Foun dels Horts, d'une superficie de 1 670 m², appartenant à Mme BOSC veuve PATROUX Dominique, dans le cadre de l'indivision PATROUX.

Les échanges engagés avec la propriétaire ont permis d'aboutir à un accord amiable au prix de 8 500 €, soit environ 5,09 € par m².

Cette acquisition présente un intérêt communal, en ce qu'elle permettra à la commune de disposer d'un espace adapté pour organiser un lieu de stockage destiné aux besoins des services municipaux.

Il est précisé que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AA n°268, sise La Foun dels Horts, d'une superficie de 1 670 m², appartenant à Mme BOSC veuve PATROUX Dominique, indivision PATROUX ;
- Fixe le prix d'acquisition à la somme de 8 500 € ;

- Précise que les frais annexes à cette acquisition, notamment les frais notariés, seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * *

Monsieur Fabien VIDAL, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'usage prévu du terrain acquis par la commune, présenté comme destiné à du stockage. Il souhaite savoir plus précisément de quel type de stockage il s'agit.

Monsieur le Maire précise que ce terrain a vocation à constituer une surface de stockage pour les services techniques municipaux. Il indique que les capacités actuelles de stockage des services municipaux ont été réduites du fait notamment de la construction du château d'eau.

20 – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°70, SISE AVENUE DE NYLS, EN VUE DE SON AFFECTATION AU STOCKAGE DES SERVICES MUNICIPAUX

La commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée section AK n°70, sise avenue de Nyls, d'une contenance de 899 m², supportant un hangar de 234 m². La DIA, déposée le 26 mars 2026, précise que le bien est soumis au droit de préemption urbain, qu'il est cédé au prix de 210 000 €.

Le relevé foncier situe par ailleurs cette parcelle en zone UC2, dans un tissu urbain constitué, ce qui confirme son intérêt opérationnel pour un usage communal.

Cette opportunité foncière présente un intérêt concret pour la commune par le fait que le bien comporte déjà un hangar existant, ce qui en fait un support particulièrement adapté à un usage de stockage des services municipaux.

Dans un contexte où la collectivité doit disposer d'espaces fonctionnels pour entreposer matériels, équipements et fournitures, cette parcelle permettrait de répondre à un besoin réel d'organisation des moyens communaux.

Sa configuration et son implantation dans le tissu urbain de Ponteilla en font un site immédiatement utile, sans nécessiter la création d'un bâtiment de stockage. La circonstance selon laquelle la parcelle n'est pas raccordée aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ne fait pas obstacle à cette destination, dès lors que l'usage envisagé est un usage de stockage et non un équipement recevant du public ou destiné à l'habitation.

Compte tenu du montant de l'acquisition, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFL Perpignan Méditerranée dans le cadre d'une convention de portage foncier.

La simulation transmise repose sur un montant d'acquisition de 210 000 € et sur une durée de portage de 15 ans. Elle prévoit des annuités constantes de 7 000 €, auxquelles s'ajoutent des frais de portage fixés à 0,6 % du capital restant dû, soit 1 260 € la première année, puis un montant décroissant jusqu'à 672 € la quinzième année. La simulation prévoit en outre une rétrocession finale de 105 000 € au terme du portage. Au total, le coût global supporté par la commune sur la durée de l'opération s'établirait à 224 490 €, dont 14 490 € de frais de portage.

Sur le plan juridique, le code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption de déléguer ce droit à un établissement public y ayant vocation. Les établissements publics fonciers locaux peuvent, pour leur part, exercer par délégation les droits de préemption et conduire des acquisitions foncières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement. La convention de portage s'inscrit donc dans un cadre juridique adapté à l'objectif poursuivi par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de l'intervention de l'EPFL Perpignan Méditerranée en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée section AK n°70, sise avenue de Nyls, d'une contenance de 899 m², supportant un hangar de 234 m², au prix de 210 000 €, conformément aux éléments figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 mars 2026 ;

D'APPROUVER la conclusion d'une convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Méditerranée, sur une durée de 15 ans, selon les conditions financières présentées au Conseil municipal ;

DE PRÉCISER que cette acquisition est destinée à permettre à la commune de disposer d'un espace de stockage adapté aux besoins des services municipaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier avec l'EPFL Perpignan Méditerranée, ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE SOLLICITER, le cas échéant, toute délégation ou décision nécessaire auprès de l'autorité compétente en matière de droit de préemption urbain, afin de permettre la réalisation de cette opération ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés, conformément aux modalités financières prévues par la convention de portage.

* * *

Monsieur Fabien VIDAL, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur l'usage précis du batiments et terrain acquis, présenté comme destiné au stockage des services municipaux, ainsi que sur les vendeurs et les conditions de l'opération. Un échange intervient à ce sujet avec Monsieur le Maire, Monsieur HANOL, adjoint au Maire, et Monsieur Maxime SANCHEZ. Il est précisé que cette acquisition répond à un besoin réel des services techniques, les surfaces actuelles de stockage des ateliers municipaux ayant été réduites notamment par la rénovation du square Guy Malé et la construction du château d'eau. Le hangar existant, situé en zone résidentielle, permettrait de disposer d'un espace de stockage immédiatement utilisable pour les matériels, équipements et fournitures communales, tout en contribuant à une organisation plus rationnelle du stockage et à la préservation de la quiétude du quartier.

21 – ADHÉSION AU SERVICE D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION 66

Dans le cadre de ses obligations d'employeur public, la commune doit pouvoir à la fois offrir aux agents un dispositif externe et confidentiel de recueil des signalements en cas de violences, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes, et disposer, lorsque la situation l'exige, d'un appui extérieur pour conduire une enquête administrative impartiale afin d'établir les faits et d'éclairer l'autorité territoriale sur les suites à donner.

Le CDG66 propose, depuis peu, précisément ces deux outils aux collectivités affiliées.

L'adhésion à ces deux conventions permet donc à la commune de sécuriser sa gestion des ressources humaines, de renforcer la protection des agents et de se doter de procédures neutres, professionnelles et confidentielles, sans pour autant déclencher automatiquement une enquête ou une démarche particulière. Il s'agit avant tout de permettre à la collectivité d'être prête à agir de manière adaptée si une situation sensible devait survenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au dispositif externe de recueil des signalements proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, relatif aux situations de violences, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ;

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service d'enquête administrative proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, afin de permettre, en tant que de besoin, la réalisation d'enquêtes administratives extérieures, impartiales et confidentielles ;

DE PRÉCISER que ces adhésions ont pour objet de renforcer la protection des agents, de sécuriser les procédures internes de la collectivité et de permettre à l'autorité territoriale de disposer d'un appui extérieur en cas de situation sensible ;

DE PRÉCISER que l'adhésion à ces dispositifs ne préjuge pas de leur activation automatique, celle-ci demeurant appréciée au regard des situations rencontrées et des besoins de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les dépenses éventuellement afférentes à la mise en œuvre de ces dispositifs seront inscrites au budget de la commune.

22 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DES DÉFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de prévention et de santé publique, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales propose à la commune le renouvellement des conventions relatives à la mise à disposition gratuite de défibrillateurs.

Ce dispositif vise à renforcer la sécurité des administrés en cas d'arrêt cardio-respiratoire, en permettant l'accès à des équipements adaptés et disponibles sur le territoire communal.

Les conventions prévoient la mise à disposition gratuite par le Département du matériel nécessaire, comprenant notamment un défibrillateur externe semi-automatique, un coffret destiné à abriter l'appareil ainsi qu'un registre de contrôle opérationnel. En contrepartie, la commune s'engage à assurer, à ses frais, la pose du coffret, à déterminer l'emplacement le plus adapté, à maintenir l'accessibilité de l'appareil, à veiller à son bon fonctionnement et à informer le public de son existence et de son emplacement. La convention jointe précise également les obligations de la commune en matière d'assurance, de responsabilité, d'information des utilisateurs et de valorisation du partenariat avec le Conseil départemental.

Ces conventions sont conclues pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2026, et prendront fin le 31 décembre 2029.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales relatif à la mise à disposition gratuite de défibrillateurs,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de défibrillateurs accessibles afin de renforcer la sécurité des administrés en cas d'arrêt cardio-respiratoire,

Considérant que le Département met gratuitement à disposition le matériel nécessaire, la commune assurant pour sa part les obligations liées à l'installation, à l'accessibilité, au suivi opérationnel, à l'information du public, à l'assurance et à la responsabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions avec le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales relatives à la mise à disposition gratuite de défibrillateurs sur le territoire communal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, conclues pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De préciser que la commune assurera les obligations mises à sa charge par les conventions, notamment l'installation, l'accessibilité, le suivi opérationnel du matériel, l'information du public ainsi que les obligations relatives à l'assurance et à la responsabilité.

23 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PLUVIAUX « CARRER DEL ROURE »

Dans le cadre des règles de solidarité financière définies entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et ses communes membres pour les opérations liées à la prévention des risques d'inondation, il convient d'approuver la convention financière relative aux travaux pluviaux réalisés en 2025 au Carrer del Roure.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement par la commune d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Conformément aux principes arrêtés par la convention-cadre relative au financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, la Métropole prend en charge les deux tiers du montant hors taxes de l'opération, tandis que la commune participe à hauteur d'un tiers du montant hors taxes, déduction faite des éventuelles subventions ou participations financières extérieures.

Pour l'opération concernée, le montant retenu s'élève à **12 329,56 € HT**, correspondant aux travaux pluviaux réalisés au **Carrer del Roure**. La participation communale, fixée à un tiers du montant hors taxes, s'élève ainsi à **4 109,85 €**.

Ces travaux présentent un enjeu direct de gestion des eaux pluviales et de prévention des ruissellements et inondations, dans l'intérêt de la sécurité des habitants ainsi que de la préservation des voiries et équipements publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative aux travaux pluviaux réalisés en 2025 au Carrer del Roure ;

APPROUVE le versement par la commune d'un fonds de concours d'un montant de **4 109,85 €**, correspondant à un tiers du montant hors taxes de l'opération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – CONVENTIONS AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE RELATIVE A L'ORGANISATION D'OPÉRATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL ET A LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL « L'AGGLO »

Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des actions menées par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en matière de développement, de rayonnement et d'attractivité du territoire.

Elle a pour objet de définir les conditions de participation de la Métropole à des opérations de marketing territorial menées conjointement avec la commune, à l'occasion de manifestations communales présentant un intérêt pour la promotion du territoire.

La commune demeure organisatrice des opérations concernées. À ce titre, elle assure l'organisation, le pilotage et la coordination globale des manifestations, ainsi que les autorisations administratives nécessaires, la sécurité, le règlement des prestations et la production des justificatifs financiers et de service fait permettant le versement de la participation métropolitaine.

Le budget prévisionnel global des opérations est fixé à **12 740 € TTC**.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine participera au financement de ces opérations à hauteur d'un montant maximum de **5 000 €**, le solde restant à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial ;

APPROUVE le budget prévisionnel global des opérations, fixé à **12 740 € TTC** ;

APPROUVE la participation financière de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans la limite d'un montant maximum de **5 000 €** ;

DIT que le solde de l'opération restera à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * *

Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à la distribution du magazine trimestriel « L'AGGLO »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à l'organisation des modalités de remboursement de la distribution, par la commune, du magazine trimestriel **L'AGGLO**.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune assure la distribution du magazine trimestriel sur son territoire communal.

Le nombre d'exemplaires à distribuer sur la commune est fixé à **1 700 exemplaires par distribution**.

En contrepartie, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'engage à rembourser à la commune la somme de **326,40 € TTC par distribution**.

La convention est établie pour le **1er trimestre 2026**, soit pour la période du **1er janvier 2026 au 31 mars 2026**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative à la distribution du magazine trimestriel **L'AGGLO** ;

APPROUVE le principe du remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de la somme de **326,40 € TTC par distribution**, pour **1 700 exemplaires distribués** ;

DIT que la convention concerne le **1er trimestre 2026, du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 – DEMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DÉPARTEMENTALE 2026

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes pour l'embellissement des espaces verts publics et l'amélioration du cadre de vie, le Département met gratuitement à disposition des communes des essences arbustives et arborées issues de la pépinière départementale.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter une dotation en plants pour l'année 2026, afin de poursuivre le fleurissement et le renforcement végétal des espaces publics communaux, ainsi que le remplacement des végétaux manquants.

Cette demande concerne exclusivement l'aménagement et l'embellissement des espaces publics communaux, dans le respect du principe de non-concurrence avec les pépiniéristes privés.

Le quantitatif et le choix des essences seront établis en fonction des besoins recensés par le service municipal des espaces verts.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter Madame la Présidente du Département pour l'attribution d'une dotation en plants, essences arbustives et arborées, la plus large possible, au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de solliciter Madame la Présidente du Département, dans le cadre de la campagne d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, pour l'attribution à la commune d'une dotation en plants, essences arbustives et arborées, la plus élevée possible ;

PRÉCISE que cette demande est strictement limitée à l'embellissement et à l'aménagement des espaces publics communaux ;

DIT que le choix des végétaux et le quantitatif seront établis en fonction des besoins recensés par le service municipal des espaces verts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

26 – DÉSIGNATION ET TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2027

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 6 noms des Jurés d'assises dans les listes électorales.

NOM	PRÉNOM	N°
ABIDI	DALILA	1
BLETTNER	GREGORY	2
BONNERIEZ	THEO	3
CASTELLVI	OLIVIER	4
PUIG	JENNIFER	5
VILA	MICHEL	6

AFFAIRES DIVERSES

Recrutement des saisonniers aux services techniques

Monsieur le Maire évoque la validation annuelle du recrutement de saisonniers au sein des services techniques municipaux. Il indique que la commune fait face à une demande croissante, avec une dizaine de jeunes ayant sollicité un emploi saisonnier. Une réponse favorable a été apportée à titre exceptionnel pour cette année.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'à compter de l'année prochaine, des critères plus stricts seront fixés, notamment en matière d'âge. La priorité sera donnée aux jeunes mineurs, ne disposant pas du permis de conduire et ayant peu ou pas de possibilités d'emploi en dehors du territoire communal.

Il précise également que les jeunes ayant déjà travaillé pour la commune ne pourront pas renouveler leur candidature pour une deuxième année consécutive, afin de permettre à d'autres jeunes de bénéficier de cette opportunité.

Rappel sur les restrictions d'eau

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'arrivée des beaux jours, certaines pratiques liées à la consommation d'eau doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment le remplissage ou la vidange de piscines privées. Il précise qu'une référente eau a été désignée au sein de la commune et rappelle que les restrictions d'eau demeurent applicables dans le secteur des Aspres. Même si des épisodes pluvieux sont intervenus, le niveau de vigilance applicable à Ponteilla-Nyls reste en situation de crise.

Monsieur le Maire appelle donc chacun à utiliser l'eau de manière raisonnée, tant pour les usages communaux, notamment l'arrosage du stade, que pour les consommations personnelles. Il rappelle qu'il y a un an, la commune avait connu une situation très tendue, ayant conduit à un arrêt total de l'arrosage du stade. Il indique constater encore certaines consommations d'eau non conformes sur la commune, telles que le lavage de véhicules, de portails, de façades ou de terrasses. Il rappelle que ces pratiques sont interdites dans le cadre des restrictions en vigueur.

Il précise également que l'arrosage sans paillage est interdit, que l'arrosage des jardins potagers n'est autorisé que sur des plages horaires spécifiques, et que le remplissage des piscines privées demeure interdit. Monsieur le Maire rappelle enfin que l'Office français de la biodiversité effectue des contrôles et peut dresser des contraventions directement, sans intervention préalable de la police municipale.

Point sur les travaux communaux

Monsieur Maxime SANCHEZ fait un point sur les travaux municipaux en cours.

Il évoque tout d'abord les travaux du chemin de la Fontaine Romaine, qui s'achèvent, et remercie les riverains pour leur patience. Il explique qu'un sens unique a été mis en place et devra être respecté. Des contrôles de la police municipale seront organisés afin de veiller au respect de cette nouvelle circulation.

Il indique ensuite qu'une opération de dératisation débutera lundi sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire précise que, pour les parties privées, les administrés peuvent contacter le service de VEOLIA. Le formulaire correspondant est disponible sur le site « Eau Agglo ».

Monsieur Maxime SANCHEZ évoque également les travaux prévus avenue du Roussillon, au cœur de Ponteilla-Nyls, qui concerneront directement la population et les commerçants. Il précise que ces travaux constitueront une contrainte pendant plusieurs semaines et appelle les administrés à faire preuve de patience, notamment en raison des impacts attendus sur les accès et la circulation.

Il est également fait état de l'abattage des cyprès situés sur la route du Soler, dans le cadre des travaux liés au château d'eau.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les travaux du square Guy Malé vont débiter avec tout d'abord, la démolition du bâtiment existant.

Les travaux de mise en place d'une bâche à eau sont en cours, cet équipement structurant devant contribuer à améliorer la défense incendie du secteur et à renforcer la sécurité de l'espace Ali et de ses abords.

Bornes de recharge électrique et stationnement

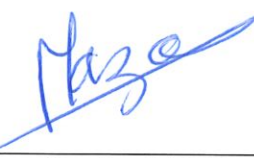
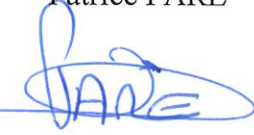
Monsieur le Maire évoque les bornes de recharge électrique mises en place au niveau des ateliers municipaux. Il explique que des rondins de bois matérialiseront les emplacements strictement réservés aux véhicules en charge. Aucun autre stationnement ne sera autorisé devant les bornes.

Travaux sur les équipements sportifs

Monsieur le Maire indique qu'un budget a été prévu pour la remise en état du stade de Ponteilla. Les entraînements seront temporairement transférés sur la commune de Canohès. Il précise également qu'une reprise partielle du terrain de pétanque est prévue. Monsieur MOULIN indique que le stade sera fermé pour une durée minimale de trois mois, afin de permettre la réalisation des travaux et la remise en état de la pelouse. Monsieur HANOL précise que l'objectif est de décompacter le terrain afin de permettre à la pelouse de repousser naturellement dans de bonnes conditions.

Clôture de la séance

Monsieur le Maire remercie le public ainsi que les élus présents. La séance est levée à 20h30.

Franck DADIES 	Lucie BOIDIN 	Alexandre MOULIN 	Marie-Hélène CASTELL 
Didier HANOL 	Thérèse ADOUE 	Maxime SANCHEZ 	Chantal BANQ 
Jocelyne FREVILLE 	Michel BOUSCASSE 	Michelle MAZAS 	Thierry MASSOTEAU 
Géraldine BLONDEL 	Isabelle DUMEC 	Patrice PARE 	Carine MAYNERIS-BONFANTI 
Chrystelle ARACIL 	Eric SAVINE 	Marjorie ALMENDROS 	Mathieu HARDY 
Rémi CATALA 	Christèle SANCHEZ 	Fabien VIDAL 